Séance du 28 août 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit août, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Etaient présents : Roseline PHLIPART, Thierry PINEAU, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Marie-Jeanne GODET, Stéphane BARBARIT, Patrice ROUSSELOT, Mélanie PETITEAU, Clément RECROSIO, Mélanie LOIZEAU, Delphine MERLET,
Absents ou excusés : Pascal LALLEMAND qui a donné pouvoir à Thierry PINEAU, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Séverine RIPOCHE, Sandra GODET, Yvon BOUDEAU, Sonia CHENOUARD
Date de convocation : 18 août 2025
M. Stéphane BARBARIT a été désigné secrétaire de séance
Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025 a été adopté à l'unanimité des membres présents

N°1/28-08-25
LOCATIFS ANCIENNE MAIRIE – RÉVISION DES LOYERS
Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, par un vote à mains levées,
Vu les baux de location pour les logements T2 et T4 situés dans l'ancienne mairie, 2 et 4 rue du Champ de la Foire, et notamment l'article 6
Vu la délibération n°2 en date du 26 octobre 2020 autorisant Mme le Maire à signer les baux
Vu la variation de l'indice de référence des loyers (+1.04%),

DÉCIDE :

- De réviser les loyers à compter du 1er septembre 2025, suivant les dispositions légales en vigueur (+1.04%), à savoir :
- Le loyer mensuel du logement T2 de 333.79 € est porté à la somme de 337.26 €
- Le loyer mensuel du logement T4 de 651.45 € est porté à la somme de 658.23 €

- D'autoriser Mme le Maire ou le 1er adjoint à faire le nécessaire pour le recouvrement des sommes dues.

N°2/28-08-25
CONSTRUCTION 5 LOGEMENTS LOTISSEMENT DES CHAUMES – GARANTIE D'EMPRUNT À PODELIHA
Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la société PODELIHA a construit 5 logements sociaux dans le lotissement des Chaumes. Ces logements seront livrés en octobre prochain.
Mme le Maire précise que dans ce cadre, PODELIHA sollicite une garantie d'emprunt auprès de la commune
Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, par un vote à mains levées :
Vu le rapport établi par Mme le Maire
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article 2305 du Code Civil
Vu le contrat de prêt n°175542 en annexe signé entre PODELIHA – ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT – SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignation

DÉLIBÈRE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de VENDRENNES accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 722 300 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°
175542 constitué de 4 lignes de prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 216 690 € augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

N°3/28-08-25
ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – CONTRAT GROUPE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION
Le Maire expose :
Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.
La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.
Considérant que :
- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL
Taux de cotisation

☒ **Taux de cotisation assureur de 5,69 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 15 jours**,
- Longue maladie,

- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **sans franchise**,
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité
Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).
La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☒ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- ☐ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☐ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
  OU
- ☐ Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation
Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.
Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité
Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).
La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☒ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais

- ☐ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☐ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Vu le code général de la Fonction publique,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des assurances,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu la délibération n°2 du 07.11.2024 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Le Conseil municipal, vous propose :

- d'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- d'autoriser la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

N°4/28-08-25

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA COMMUNE DE VENDRENNES RELATIVE À L'INSTALLATION DE CAMERAS ET À LA MISE À DISPOSITION DU LOGICIEL DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DES CAMERAS INTELLIGENTES VIZZIA POUR LUTTER CONTRE LES INCIVILITÉS

Afin de définir les rôles et obligations de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et de la commune, ainsi que les modalités d'organisation et de financement dans le cadre de l'installation de ces caméras, il est proposé à chaque commune du territoire du Pays des Herbiers de valider une convention type relative à l'installation des caméras et à la mise à disposition du logiciel Vizzia.

Cette convention type précisera :
Les modalités d'exécution
Les responsabilités et obligations de chaque partie
La durée
Les modalités financières
Les communes concernées (ensemble du territoire)
Les dispositions relatives à la modification, à la résiliation de la convention, aux assurances et au règlement des litiges ;
Une annexe n°1 détaillant les points de collecte concernés par l'installation de caméras Vizzia (ensemble des points du territoire)

La convention type relative à l'installation des caméras et à la mise à disposition du logiciel Vizzia est annexée.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
VU les articles L 541-1, L541-2 et L541-3 du code de l'environnement ;
VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
VU le règlement sanitaire départemental de la Vendée et notamment l'article 84 relatif à l'élimination des déchets et la section 3 concernant les mesures de salubrité générale ;

Vu la délibération n°D.45 du 13 mars 2014 portant adoption du règlement relatif à la collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets d'emballages managers, du verre et du papier,
Vu la délibération D45 du 13 mars 2014 fixant les coût des redevances en cas de non respect du rgèlement de collecte de la CCPH,
Vu la délibération D.133 du 9 décembre 2015, sur l'instauration de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative à la réduction des déchets.
Vu la délibération d'adoption d'une amende administrative pour dépôts illicites

Considérant que l'exercice de la collecte des dépôts au sol est une compétence partagée par la Communauté de communes du Pays des Herbiers et par les communes, puisque la gestion des déchets conformes au règlement de collecte (ordures ménagères et déchets recyclables) relève de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et que la gestion des déchets non conformes au règlement de collecte au pied des conteneurs (encombrants et autres) relève de la compétence de la commune au titre de salubrité publique ;

Considérant les dérives constatées sur certains Points d'Apport Volontaire (PAV) : dépôts de déchets au sol, en dehors des colonnes, sacs non conformes, cartons non pliés, dépôts d'encombrants ou de déchets interdits, etc.,

Considérant que ces contrevenants portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté des communes du territoire ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte des ordures ménagères et assimilés des conteneurs collectifs d'apport de déchets sur le territoire communal et un accès facilité et règlementé aux déchèteries ;

Considérant que la gestion de ces dépôts sauvages nécessite régulièrement la mobilisation des agents communaux et représente des coûts non négligeables pour la collectivité notamment pour l'évacuation de ces déchets ;

Considérant la mise en place d'un dispositif innovant de caméras intelligentes sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers ;

Considérant que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire peut mettre en œuvre la procédure de sanction administrative prévue à l'article L 541-3 du code de l'environnement ;

Considérant que les montants d'amende administrative doivent être proportionnés à la gravité des manquements constatées et tenir compte de l'importance du trouble causé à l'environnement ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :
- Approuver les modalités du projet ainsi que la convention type proposée par la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour lutter contre les dépôts sauvages ;
- Approuver les modalités financières qui prévoient le financement des caméras par la Communauté de communes du Pays des Herbiers ;
- Autoriser le maire à signer la convention type avec la Communauté de communes du Pays des Herbiers ;
  - l'autoriser, ou l'adjoint délégué, à signer tout document s'y rapportant.

Après étude et délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL approuve l'ensemble des propositions ci-dessus.

N°5/28-08-25
DÉCISIONS MODIFICATIVES N°1
Après étude et délibération, le CONSEIL MUNICIPAL adopte les modifications budgétaires suivantes

Budget principal – Section de fonctionnement

Diminution des Dépenses		
65888		-20 000
		-20 000

Augmentation des Dépenses		
657365		20 000
		20 000

Budget principal – Section d'investissement

Diminution des Dépenses		
2157		-1 600
2188		-300
		-1 900

Augmentation des Dépenses		
2152		1 900
		1 900

QUESTIONS DIVERSES

- Eglise – Concours d'architecte

La possibilité de lancer un concours d'architecte a été présentée. Il a été décidé d'élaborer un programme de travaux avec l'aide de la CCPH. La décision d'organiser ou non ce concours sera prise par la prochaine équipe municipale.

- SyDEV – Rapport exploitation éclairage public 2024

Le rapport d'exploitation a été présenté

- Travaux vestiaires foot

Le câble d'éclairage des projecteurs a été sectionné lors des travaux. Une réparation provisoire a été réalisée par l'électricien mais une reprise de l'installation devra être faite.

MARCHÉS HT SIGNÉS DEPUIS LE 11.07.2025

Date	Fournisseurs	Objet de la commande	Montant HT
25.08.25	MAISON ATOUT SIGNAL	Travaux annuels de peinture	1 734 €
25.08.25	FABREGUES	Isoloirs + urne	754.39 €

DÉCLARATION INTENTION ALIENER

2025/14	08.07.25	6 La Guierche	Maison + terrain	ZY 24	Renoncé le 21.07.25
2025/15	08.07.25	4 La Guierche	Maison + terrain	ZY 24 - 25	Renoncé le 21.07.25
2025/16	08.07.25	La Guierche	Maison + terrain	ZY 24 – 25 - 26	Renoncé le 21.07.25
2025/17	09.07.25	Le Tirefour	Terrain	ZP 314	Renoncé le 21.07.25
2025/18	09.07.25	3 rue du Hautbois	Maison + terrain	ZP 235	Renoncé le 21.07.25
2025/19	04.08.25	La Guierche	Terrain	ZY 23	Renoncé le 25.08.25
2025/20	18.08.25	14 rue de la Madone	Maison + terrain	ZD 141 et 142	Renoncé le 25.08.25

TOUR DE TABLE :

Mélanie LOIZEAU : Réunion à la CCPH en septembre pour la refonte du site internet

Marie-Jeanne GODET : Le Camping a fait de gros efforts contre le bruit. La saison s'est plutôt bien déroulée. Cependant, de nombreux véhicules passent par la rue de la Motte pour accéder au camping. Des riverains ont collé une interdiction d'accès aux véhicules à moteur sur les panneaux communaux aux 2 entrées de la rue. > Ces interdictions sont illégales et vont donc être retirées. Un courrier sera déposé dans toutes les boites aux lettres de la rue. Un panneau « sens interdit sauf riverains » sera installé prochainement

Stéphane BARBARIT : L'entreprise GT réalise actuellement une étude pour l'effacement des réseaux entre la Coussaie et la Querrie

Clément RECROSIO : Pourquoi les projecteurs du stade étaient-ils allumés en plein jour ? > en réparation suite à la coupure du câble.

Le Comité des Fêtes est satisfait des soirées « guinguette » mais moins de monde que l'année dernière. Probablement en raison de l'organisation de soirées identiques au Labyrinthe et sur Mesnard.

Serait-il possible d'entretenir le terrain en haut du lotissement des Musiciens ? > Ok

Rémi SEILLER : Serait-il possible de faire un courrier aux riverains du Vendrenneau pour son entretien ? > OK

Delphine MERLET : Qu'en est-il du programme « Voisins vigilants » ? > le protocole a été validé par la Préfecture mais le gendarme en charge de ce dossier est parti. Une relance va être faite auprès de la brigade

Mélanie PETITEAU : Les jeunes présents au foyer des jeunes ne commettent plus d'imprudence avec leurs scooters suite au message adressé au bureau.
Par contre, ils stationnent leur 50 sur le béton désactivé. Cela pose-t-il un problème en cas de fuite d'huile ? > Non

Patrice ROUSSELOT : Qu'en est-il du démarchage à domicile signalé sur la page facebook ?> il y a effectivement eu des cas signalés sur la commune mais tout est rentré dans l'ordre

Valérie CHENU : Qu'en est-il du Lantana ? > Ceux qui ont acheté le fonds de commerce vont faire quelques travaux afin de pouvoir ouvrir. Dans un premier temps, ils loueront les locaux.

Le secrétaire de séance
Stéphane BARBARIT



Le Maire
Roseline PHLIPART

